

COMMUNE DE RACRANGE

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Emplacements réservés

Document conforme à celui annexé à la
délibération du Conseil Municipal en
date du 15 OCT. 2004
APPROUVANT le P.L.U.

A RACRANGE,
Le 10 NOV. 2004

Le Maire



M. GOTTE

L'ATELIER DES
TERRITOIRES

aménagement-environnement-urbanisme
1, rue Marie-Anne de Bovel
B.P. 30104 - 57004 METZ cedex 1
Tél: 03.87.63.02.00 Fax 03.87.63.15.20
e mail : atelier.territoires@wanadoo.fr

EMPLACEMENTS RESERVES

*Les textes législatifs et réglementaires applicables à ces terrains sont :
L 123-9 et R 123-32 du Code de l'Urbanisme.*

MODE D'EMPLOI

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé pour une voie ou un ouvrage public, une installation d'intérêt général ou un espace vert :

- vous repérez sur le plan n° 1 ou 2 cette réserve,
- vous recherchez dans le tableau ci-après cette réserve,
- ce tableau vous fournit la désignation de l'opération projetée sur cette réserve, la collectivité ou le service public qui en a demandé l'inscription à ce plan d'occupation des sols et la superficie approximative.

DEFINITION DES EMBLEMENTS RÉSERVÉS

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan d'occupation des sols en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt public peut, à compter du jour où le Plan est rendu public, même si à cette date une décision de sursis lui ayant été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain lui a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition.

Un propriétaire peut également requérir l'emprise totale d'un bien partiellement réservé lorsque ce bien devient inutilisable dans des conditions normales.

Le propriétaire du terrain adresse sa demande d'acquisition à la mairie où se situe le bien, sous pli recommandé avec accusé de réception postal, ou dépose cette demande contre décharge à la mairie.

Cette demande, outre les éléments permettant d'identifier l'emplacement réservé, doit mentionner les fermiers, locataires ou bénéficiaires de servitude. Les autres ayants droits éventuels seront avisés par affichage sur la voie de presse d'avoir à faire connaître leurs droits à indemnités dans les deux mois suivant la dernière de ces deux mesures de publicité.

Si la commune n'est pas le bénéficiaire de l'emplacement réservé, le maire transmet cette demande dans les huit jours à la collectivité ou au service public concerné.

Le bénéficiaire de l'emplacement réservé, doit se prononcer dans le délai d'**UN AN** à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.

A défaut d'accord amiable dans ce délai d'un an, le juge d'expropriation est saisi par le propriétaire ou par le bénéficiaire de l'emplacement réservé. Le juge de l'expropriation fixe le prix du bien ainsi que les indemnités auxquelles peuvent prétendre les locataires ou autres ayants droits éventuels, et prononce le transfert de propriété. La date de référence du prix sera celle de la publication du P.O.S. de la modification ou de la révision du P.O.S. instituant l'emplacement réservé.

L'acte ou la décision portant transfert de propriété éteint tous les droits et servitudes existants sur le bien cédé au bénéficiaire de l'emplacement réservé.

Le bénéficiaire de l'emplacement réservé ne peut faire usage du bien à d'autres fins que celles pour lesquelles la réserve a été constituée.

Toutefois, et dans l'attente de son utilisation définitive, ce bien peut faire l'objet de concession temporaires ou de locations précaires.

Si trois mois après l'expiration du délai d'un an mentionné ci-dessus, le juge de l'expropriation n'a pas été saisi, l'emplacement réservé cesse d'être opposable un mois après envoi d'une mise en demeure de lever la réserve adressée par le propriétaire au Maire de la commune, le maire étant tenu de transmettre cette mise en demeure au bénéficiaire de l'emplacement réservé, s'il est autre que la commune.

Cette mise en demeure doit être adressée au Maire sous pli recommandé, avec accusé de réception ou remis à la Mairie contre décharge.

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVES

I - VOIRIE			
N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Desserte de la zone 2 AU	Commune	1 a 80 ca
2	Desserte de la zone 2 AU	Commune	3 a 25 ca
3	Aménagement du carrefour	Commune	1 a 90 ca
4	Desserte de la zone 1 AU	Commune	1 a 00 ca
5	Desserte de la zone 1 AU	Commune	10 a 40 ca
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			18 a 45 ca

II - OUVRAGES PUBLICS			
N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
	NEANT		
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			

III - INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL			
N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
	NEANT		
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			

IV - ESPACES VERTS			
N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
	NEANT		
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMBLEMENTS RESERVES

SUPERFICIES RESERVEES PAR CATEGORIES DE BENEFICIAIRE						TOTAL des superficies réservées par destination
DESTINATIONS	ETAT	DEPARTEMENT	COMMUNE	ETABLISSEMENTS PUBLICS	AUTRES	
I - Emplacements réservés à des voies ;			18 a 45 ca			18 a 45 ca
Total partiel.....						
II - Emplacements réservés aux ouvrages publics ;						
Total partiel.....						
III - Emplacements réservés aux installations d'intérêt général						
Total partiel.....						
IV - Emplacements réservés à des espaces verts ;						
Total partiel.....						
TOTAL des superficies réservées par bénéficiaire			18 a 45 ca			TOTAL GENERAL 18 a 45 ca

LISTE DES OPERATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Néant.